



2022-2023 - contrat LEGUMES

producteur : Charly Naudé

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'AMAP Phacélie a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Charly Naudé** à Royaumeix (lafermerome@orange.fr), à l'adhérent de ce contrat, d'un ou plusieurs « **Panier légumes** » **hebdomadaire** ou d'un « **Panier légumes** » **par quinzaine** d'une valeur nominale de **14 €**. La notion de « panier » correspond à un assortiment de légumes, variable chaque semaine en variété et en quantité.

La valeur annuelle du contrat **Panier hebdomadaire** est de **742 € pour 53 livraisons** et celui par **quinzaine** impaire de **378 €** pour la saison en **27 livraisons**.

Pour les primo-adhérents, la signature d'un contrat en cours d'année au prorata des semaines restantes est possible.

Les légumes sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. La composition, le poids du panier sont variables selon les périodes de l'année, les aléas climatiques et les rendements des productions.

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du **1er avril 2022 au 31 mars 2023** et court sur **53 semaines**. Les paniers par quinzaine seront distribués les semaines impaires, et la première livraison du contrat par quinzaine se fera le 1er avril 2022.

La livraison des produits est effectuée **le vendredi entre 18h00 et 19h30** à la **salle Schweitzer, Rue Marie Marvingt, Ludres**.

Les livraisons des 27 mai, 15 juillet et 11 novembre seront avancées aux 25 mai, 13 juillet et 9 novembre. Il n'y aura pas de distribution le 30 décembre, le panier du "contrat hebdomadaire" du 23 décembre sera double.

La prise du panier doit être consignée sur la feuille d'émargement mise à la disposition par le producteur à chaque distribution. En cas d'absence programmée, celle-ci est signalée au moins une semaine à l'avance sur cette feuille d'émargement et par mail à amap.phacelie@gmail.com. Les paniers sont reportés à une autre distribution notée sur cette même feuille d'émargement. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est xxx **euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte du **GAEC Romé**

IBAN : FR76 1610 6006 3896 0074 8613 575 Code BIC : AGRIFRPP861

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur AmapJ et **ils doivent être justifiés dans les mêmes délais par envoi d'une copie numérique** par mail à amap.phacelie@gmail.com. Le nom du fichier numérique envoyé par mail devra comporter le mot « Légumes » pour souligner la nature du contrat concerné ainsi que le NOM de l'adhérent.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à xxx.00 euros. Le virement bancaire est à programmer pour le **5 avril 2022** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>".

- via 12 virements bancaires, d'un montant égal à xxx euros divisé par 12. Les virements bancaires sont à programmer le 5 de chaque mois du **5 avril 2022 au 5 mars 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>"

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre du **GAEC Romé** et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ. Les chèques seront transmis au producteur.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à xxx.00 euros
- via la fourniture de 6 chèques d'un montant égal à xxx.00 euros divisé par 6

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Charly Naudé s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des légumes et aromates et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, pendant la période du 1 avril 2022 au 30 mars 2023. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.

_____, demeurant _____, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix